



# **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

## CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales relatives aux prestations (ci-après dénommées les « Conditions Générales ») sont conclues entre MIRANE, société par actions simplifiée au capital de 440.605,76 € identifiée sous le numéro unique 432.454.767 au RCS de Bordeaux, représentée par M. Grégoire Cyril MICHEL, en qualité de Président.

(Ci-après dénommée le « Prestataire ») et

[.....]  
[.....]  
[.....]

(ci-après dénommé le « Client »).

Le Prestataire réalise pour le compte du Client les prestations de services informatiques dont le détail et les modalités d'exécution sont identifiées au sein des Annexes aux présentes (ci-après dénommées les « Prestations ») comme suit :

**Annexe 1 :** Contrat de Licence Logiciel Utilisateur Final

**Annexe 2 :** Contrat d'Abonnement et Hébergement

**Annexe 3 :** Conditions Particulières

Les parties conviennent de coopérer étroitement dans le cadre de l'exécution de leurs obligations respectives.

**1. Objet :** Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions de réalisation des Prestations par le Prestataire.

**2. Documents contractuels :** Les documents contractuels sont, par ordre de priorité décroissant :

- Les présentes Conditions Générales ;
- L'Annexe 3
- L'Annexe 2
- L'Annexe 1

En cas de contradiction entre des documents de nature différente et de rang différent, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues au sein des Conditions Particulières prévaudront.

**3. Exécution des Prestations :** Le Client assure la maîtrise d'ouvrage de l'exécution des Prestations. Il est notamment maître de la gestion de son projet, de la vérification, du contrôle et de la validation des Prestations.

Pour permettre au Prestataire de mener à bien les Prestations, le Client apportera sa collaboration et veillera notamment à :

- mettre à disposition du Prestataire toutes les informations nécessaires à l'exécution des Prestations ;

- exprimer de la manière la plus claire et la plus exhaustive possible ses besoins, ses contraintes et ses objectifs pour

chacune des Prestations qui incombent au Prestataire ;

- mettre le personnel du Prestataire en rapport avec toutes les personnes de l'entreprise concernées par les Prestations ;

- désigner un responsable de l'opération, ci-après dénommé le « Responsable », investi d'un pouvoir de décision et portant toutes les compétences techniques lui permettant de prendre toute décision à l'égard des solutions proposées par le Prestataire ;

- ne pas retarder les validations requises ;

- d'une manière générale, informer le Prestataire de tout événement susceptible de retarder ou de compromettre la bonne exécution des Prestations.

Pour permettre au Prestataire de mener à bien les Prestations, le Client apportera sa collaboration ainsi que l'ensemble des moyens raisonnablement requis par le Prestataire pour la réalisation des Prestations.

En cas de difficulté née du non-respect par le Client des obligations mises à sa charge au titre des présentes ou en cas de changement dans les définitions des données de départ, les délais d'exécution prévus aux Conditions Particulières seront révisés en conséquence.

Le Client s'engage à respecter les recommandations techniques formulées par le Prestataire pour l'exécution des Prestations, en particulier :

- le Client doit respecter les conditions d'utilisation, de stockage des matériels nécessaires à la réalisation des Prestations, tels que précisées par les fabricants de ces matériels, disponibles sur la documentation écrite ou en ligne de ces fabricants ;
- le Client doit respecter les pré-requis techniques en matière de connexion Internet et de protection informatique de ses équipements.
- Le client s'engage à respecter le processus de Hotline tel que décrit en annexe 3 aux conditions particulières.

**4. Réception / validation :** Les modalités de recette des Prestations sont définies, au cas par cas, dans les Conditions Particulières.

Par défaut, dès lors que les Prestations se sont matérialisées par le déploiement d'une solution de PLV dynamique sur un ou plusieurs sites, le processus de réception/validation des Prestations fait l'objet d'un Procès Verbal de réception, signé par le responsable du ou des sites objets du déploiement. Chaque Procès Verbal de réception doit être signé et renvoyé par courrier ou par fax par le Client ou l'un de ses représentants au Prestataire dans les 5 jours ouvrés suivants la date de communication par le

Prestataire à l'occasion de l'installation de la Solution sur le site. A défaut, les Prestations sont réputées acceptées sans réserve par le Client

**5. Conditions financières :** Les modalités financières relatives au prix et à la facturation des Prestations sont définies au sein des Conditions Particulières.

Par défaut, les conditions sont les suivantes :

- Versement par le Client d'un acompte de 30% de la totalité du prix des Prestations à la date de signature des présentes. Son encaissement conditionne le commencement des Prestations par le Prestataire ;
- la facturation du solde des Prestations intervient à la signature du Procès Verbal de réception visé à l'Article 4 ci-dessus.
- les délais de règlement qui s'appliquent sont de 30 jours date de facture, par virement bancaire ou chèque.

En cas de non-paiement à l'échéance prévue, le Prestataire pourra, automatiquement et sans mise en demeure préalable, réclamer au Client des intérêts de retard au taux de deux fois le taux d'intérêts légal applicable, calculés par jour de retard à compter de la date de l'échéance de la créance jusqu'à la date du paiement effectif. De la même manière, tout retard de paiement fera l'objet d'application d'intérêts de retard.

Les frais de voyages et de séjours, les frais de port, les coûts d'expédition de matériel, les dépenses engagées pour des fournitures et/ou de la documentation fournie par le Prestataire sont toujours facturés en sus et, sauf convention contraire, leur montant fait l'objet d'une facture distincte réalisée à chaque fin de trimestre civil.

En cas de non-paiement, même partiel des présentes, le Prestataire pourra résilier les présentes Conditions Générales 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet nonobstant l'exercice de tout recours en dommages-intérêts par le Prestataire.

**6. Calendrier :** Les délais d'exécution des Prestations sont indicatifs et définis, au cas par cas, au sein des Conditions Particulières.

**7. Durée / Résiliation :** La durée applicable à la réalisation des Prestations est stipulée au sein des Conditions Particulières.

Sauf dérogation au sein des Conditions Particulières, les présentes sont conclues pour une durée déterminée de un an, renouvelables tacitement pour la partie récurrente des Prestations, hors garantie des matériels usuellement limitées à 3 ans, pour des périodes de même durée sauf dénonciation par lettre recommandée avec demande d'avis de

réception par chacune des parties moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois avant la date d'expiration normale de la période initiale ou de renouvellement.

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations non réparé dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ledit manquement, l'autre partie pourra résilier les présentes sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

En cas d'expiration ou de résiliation des présentes, pour quelle que raison que ce soit, le Prestataire récupérera les matériels ou tout autre élément du Prestataire figurant dans les locaux du Client, le Client ne disposant d'aucun droit de rétrocession sur les éléments appartenant au Prestataire.

**8. Propriété intellectuelle :** Le Prestataire concède au Client un simple droit d'utilisation sur les éléments résultant de l'exécution des Prestations, sous réserve du paiement par le Client de l'intégralité du prix des Prestations. Cette concession est faite à titre non-exclusif, personnel et non cessible. Cette concession ne s'étend pas aux moyens et aux outils utilisés à l'occasion des Prestations par le Prestataire et faisant ou non l'objet d'une protection spécifique (droits d'auteur, brevets, marques notamment) ni aux inventions, méthodes notament ou savoir-faire utilisés, nés ou mis au point à l'occasion de l'étude ou des Prestations.

**9. Garanties de jouissance paisible :** Le Client déclare détenir tous les droits et autorisations sur les éléments qu'il pourrait mettre à la disposition du Prestataire dans le cadre de l'exécution des Prestations. En conséquence, le Client garantit le Prestataire contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque et toute action en contrefaçon, concurrence déloyale ou agissements parasitaires exercé par tout tiers sur la base des éléments mentionnés au paragraphe précédent.

**10. Responsabilité :** Le Prestataire s'engage à se conformer aux règles de l'art et exécute les Prestations dans le cadre d'une obligation de moyens. En tout état de cause, le montant total des indemnités que le Prestataire pourrait être amené à verser au Client pour tous dommages directs cumulés, et sous réserve que le Client apporte la preuve d'un manquement à une obligation essentielle imputable au Prestataire, est limité aux sommes effectivement perçues par le Prestataire dans le cadre des présentes au jour de la manifestation du dommage. Cette limitation de responsabilité ne s'applique pas aux dommages corporels que pourrait causer le Prestataire lors de l'exécution des Prestations. De convention expresse, la responsabilité du Prestataire est dégagée pour tout retard ou dommage résultant de l'insuffisance des

informations et/ou documentations fournies par le Client et, plus généralement, en cas de non respect de ses obligations par le Client. La responsabilité du Prestataire est exclue pour tous dommages indirects incluant notamment toutes pertes de données, de fichiers, d'exploitation, de bénéfices, d'image de marque, de marges et du chiffre d'affaires

**11. Sous-traitance :** Le Prestataire se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des Prestations réalisées dans le cadre des présentes.

**12. Non-sollicitation :** Le Client renonce à engager ou à faire travailler directement ou par personne interposée tout salarié du Prestataire intervenant au titre des présentes. Le non-respect par le Client des stipulations du paragraphe ci-dessus impliquera le paiement au Prestataire d'une somme forfaitaire égale à la rémunération brute annuelle que le collaborateur a perçue ou aurait dû percevoir avant son départ.

**13. Confidentialité :** Les documents, informations, ou concepts, de toute nature, dont chacune des parties aura eu connaissance ou qui auront été communiqués par l'autre partie, antérieurement ou durant l'exécution des présentes sont strictement confidentiels et chacune des parties s'interdit de les divulguer. Cette obligation réciproque de confidentialité ne porte pas sur les informations, documents ou concepts accessibles au public et s'appliquera pendant la durée des présentes et les dix années suivant leur cessation pour quelque motif que ce soit.

**14. Assurance :** Le Client déclare être assuré auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et établie en France pour toutes les conséquences dommageables des actes dont il pourrait être tenu pour responsable dans le cadre de l'exécution des Prestations et déclare être à jour du règlement de ses primes afin que le Prestataire puisse faire valoir ses droits.

**15. Force majeure :** Une partie ne pourra être tenue responsable, vis-à-vis du co-contractant, de la non exécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations au titre des présentes qui serait dû à la survenance d'un cas de force majeure, résultant de tout événement ou circonstance lui étant extérieur, de nature irrésistible et imprévisible. Seront notamment considérés comme « extérieurs » au co-contractant qui s'en prévaut les événements suivants : incendie, inondation, explosion, réquisition, embargo, interdiction de transfert de devises, guerre ou révolution. Les conflits du travail internes au co-contractant ne seront pas considérés comme un cas de force majeure.

**16. Cession :** Le transfert ou la cession de tout ou partie des droits et obligations résultant des présentes Conditions Générales et des Conditions Particulières

applicables est interdit, sauf accord préalable express entre les parties.

**17. Exclusivité-concurrence :** Le Prestataire n'est tenu à l'égard du Client à aucune obligation d'exclusivité et de non concurrence.

## 18. Communisation

A compter de la date de signature des présentes, le Prestataire est autorisé à citer le nom du Client, ainsi que les Prestations effectuées à titre de référence, en particulier sur les documents commerciaux, plaquettes, sites Internet ou dans son showroom. Le Client autorise également le Prestataire à prendre en photo, à titre d'illustration, les zones de P.L.V. sur un ou plusieurs sites ayant fait l'objet du déploiement de la Solution Mirane objet des présentes après validation par le Client. Dans l'optique d'une valorisation commune du projet développé, le Prestataire pourra réaliser des opérations de communication plus importantes, après validation écrite par le Client, pouvant inclure à titre d'exemple :

- la rédaction et la diffusion d'un communiqué de presse, d'un cas client
- la démonstration sur un salon professionnel.

## 19. Dispositions diverses

Si l'une quelconque des stipulations des présentes était déclarée nulle, celle-ci sera réputée non écrite, les autres stipulations conservant toute leur validité. La nullité de l'une des stipulations des présentes n'entraînerait l'annulation de la totalité des présentes que si cette stipulation devait être considérée, dans l'esprit des parties, comme essentielle et sa nullité comme rompant l'équilibre général des présentes Conditions Générales.

Au cas où le titre d'une clause serait en contradiction avec les termes de cette dernière, il n'en sera pas tenu compte.

Les parties reconnaissent agir chacune pour leur propre compte comme des commerçants indépendants et ne seront pas considérées agents l'une de l'autre. Aucune stipulation des présentes ne pourra être interprétée comme constituant une association, une franchise, un partenariat entre les parties pour quelque cause que ce soit.

Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie ou l'exercice tardif et/ou partiel d'un de ses droits ou recours au titre des présentes Conditions Générales ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation, droits ou recours en cause.

Les présentes Conditions Générales et Conditions Particulières applicables, représentent l'intégralité des accords entre les parties au titre des Prestations. Elles remplacent et annulent tout engagement oral ou écrit antérieur relatif à leur objet. Toute modification des

présentes Conditions Générales et des Conditions Particulières applicables devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

Les présentes Conditions Générales, ainsi que les Conditions Particulières applicables sont régies par la loi française.

Pour les besoins de l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à l'adresse de leur siège social respectif.

**20. Attribution de compétence :** Tout litige relatif aux présentes Conditions Générales et des Conditions Particulières ayant fait l'objet d'une tentative de solution amiable demeurée infructueuse, sera soumis à la juridiction compétente du ressort de la Cour d'Appel de Bordeaux, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

**21. Notifications :** Toute formalité de notification dans le cadre de l'exécution des présentes devra être effectuée de

manière écrite sous la forme d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux adresses respectives des parties telles que stipulées aux présentes.

**FAIT A CENON le .....**  
**EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX**

**Le Prestataire** **Le**  
**Client**

## ANNEXE 1

### Contrat de Licence Utilisateur Final

#### CONTRAT DE LICENCE UTILISATEUR FINAL POUR LOGICIEL Mirane HighView

#### IMPORTANT - À LIRE ATTENTIVEMENT :

Le logiciel Mirane HighView et le présent contrat de licence sont exclusivement réservés à des utilisateurs professionnels ; Le présent contrat utilisateur final (le « CLUF ») constitue un contrat entre vous (personne physique ou morale) et Mirane s.a.s. portant sur le logiciel Mirane HighView (le logiciel HighView est constitué par un logiciel player et une interface d'administration accessible en mode ASP) qui accompagne le CLUF, et qui inclut des supports associés et des services Internet (le « logiciel »). Le logiciel peut être accompagné d'un avenant ou d'un addendum au présent CLUF.

En installant, copiant ou en utilisant ce logiciel, vous reconnaissez être lié par les termes du présent CLUF. Si vous êtes en désaccord avec les termes de ce CLUF, vous ne devez pas installer, copier ou utiliser le logiciel.

Vous reconnaissez également avoir assisté à la démonstration de fonctionnement du logiciel, faite par le personnel de Mirane. Si vous n'avez pas assisté à cette démonstration, nous vous demandons de ne pas installer le logiciel, et de prendre préalablement contact avec Mirane pour qu'une séance de démonstration soit organisée. Toute installation et utilisation sans démonstration préalable est faite à vos risques exclusifs.

#### ARTICLES

Concession de licence : Mirane vous concède les droits suivants, sous réserve que vous respectiez l'ensemble des termes du présent CLUF :

Installation et utilisation : vous êtes autorisé à

installer et utiliser un exemplaire du logiciel sur un ordinateur personnel ou tout autre dispositif même un serveur réseau accessible par plusieurs personnes.

utiliser les identifiants et mots de passe du logiciel pour utiliser les services Internet de l'interface d'administration.

Concession de licence pour la documentation : la documentation qui accompagne le logiciel est concédée sous licence à titre de référence à des fins internes et commerciales uniquement.

Description des autres droits et limitations  
Activation obligatoire Ce logiciel contient des technologies conçues pour empêcher toute utilisation frauduleuse du logiciel. Il se peut que vous ne puissiez pas exercer vos droits sur le logiciel au titre du présent CLUF après un nombre limité de lancements du produit, à moins que vous n'activiez votre exemplaire du logiciel de la manière décrite dans la séquence de lancement. Il est possible que vous deviez également réactiver le logiciel si vous modifiez votre matériel

informatique ou le logiciel. Mirane utilisera ces technologies pour vérifier que vous disposez d'un exemplaire sous licence en bonne et due forme du logiciel. Si vous n'utilisez pas un exemplaire sous licence du logiciel, vous n'êtes pas autorisé à installer le logiciel ou ses futures mises à jour. Mirane ne recueille aucune information d'identification personnelle sur votre dispositif au cours de ce processus.

Limitations : le logiciel fonctionne sur les systèmes d'exploitation Microsoft Windows XP SP1, Microsoft Windows XP SP2.

Mirane ne garantit pas le fonctionnement sur les versions antérieures et ultérieures de ces systèmes d'exploitation. Assurez vous que votre environnement informatique est compatible avec ces limitations.

#### Droits réservés et propriété.

Tous les droits qui ne vous sont pas expressément concédés dans le présent CLUF sont réservés par Mirane. Le logiciel est protégé en France par les dispositions légales en matière de propriété intellectuelle et à l'étranger par les lois et traités internationaux en matière de droit d'auteur et de propriété intellectuelle. Les droits de propriété, droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle sur le logiciel appartiennent à Mirane et à ses fournisseurs. Le logiciel n'est pas vendu mais concédé sous licence. Le présent CLUF ne vous concède aucun des droits sur les marques de fabrique ou de service appartenant à Mirane. Microsoft, Windows, le logo Windows sont des marques déposées de Microsoft Corporation.

#### Limitations relatives à l'ingénierie à rebours, à la décompilation, au désassemblage et aux corrections.

Vous n'êtes pas autorisé à reconstituer la logique du logiciel, à le décompiler ou à le désassembler, sauf dans la mesure où ces opérations seraient expressément permises par la réglementation applicable nonobstant la présente limitation. Les corrections éventuelles devront être effectuées par Mirane.

#### Interdiction de prêt et location

Vous n'êtes pas autorisé à prêter ou à louer le logiciel.

#### Autorisation d'utilisation des données.

Vous autorisez Mirane et ses affiliés à collecter et utiliser les informations techniques rassemblées dans le cadre de services d'assistance qui vous sont fournis, le cas échéant, et qui portent sur le logiciel. Mirane pourra utiliser ces informations dans le seul but d'améliorer ses produits ou de vous fournir des services ou des technologies personnalisés et s'engage à ne pas divulguer ces informations sous une forme qui vous identifierait personnellement.

#### Liens vers les sites tiers.

Mirane n'est pas responsable du contenu des sites ou des services tiers, des liens qu'ils contiennent ni des modifications ou mises à jour qui le leur sont apportées. Mirane fournit ces liens et accès vers des sites et services tiers pour votre commodité uniquement, et l'insertion de tout lien ou de tout accès n'implique pas l'approbation du site ou du service en question par Mirane.

#### Logiciels/services supplémentaires.

Le présent CLUF s'applique aux mises à jour, compléments, modules complémentaires ou services Internet du logiciel fournis ou mis à votre disposition par Mirane après la date à laquelle vous avez obtenu votre exemplaire initial du logiciel, à moins que d'autres conditions ne leur soient applicables. Mirane se réserve le droit de mettre fin aux services Internet fournis ou rendus accessibles par l'intermédiaire du logiciel.

#### Mises à jour.

Les mises à jour éventuelles du logiciel pourront être mises à disposition par téléchargement. Pour utiliser un logiciel présenté comme une mise à jour, vous devez être titulaire d'une licence vous permettant d'utiliser le logiciel identifié par Mirane comme pouvant faire l'objet de la mise à jour. A compter de l'installation de la mise à jour, vous n'êtes plus autorisé à utiliser le logiciel initial qui a fondé votre mise à jour, excepté en tant que partie du logiciel mis à jour.

#### Logiciel en revente interdite.

Si le logiciel porte la mention « revente interdite », vous n'êtes pas autorisé à revendre le logiciel ou à le transférer à titre onéreux, ni à l'utiliser à des fins autres que de démonstration, de test ou d'évaluation.

#### Dissociation des composants.

Le logiciel est concédé sous licence en tant que produit unique. Il n'est pas permis de dissocier ses composants pour les utiliser sur plus d'un dispositif.

#### Stockage / utilisation en réseau / déplacement.

Le présent CLUF ne vous autorise pas à installer ou à utiliser le logiciel sur plusieurs ordinateurs au sein de votre entreprise. De même, vous pouvez installer une copie du logiciel sur une unité de stockage (comme un serveur de réseau par exemple), mais vous ne pouvez pas installer ou exécuter le logiciel sur d'autres ordinateurs connectés à l'unité de stockage sans acquérir une licence distincte auprès de Mirane. Si vous souhaitez installer le logiciel sur plusieurs ordinateurs, veuillez contacter Mirane afin d'obtenir les licences nécessaires. Vous pouvez désinstaller la copie autorisée du logiciel pour la réinstaller sur une autre unité de stockage ; tout déplacement du logiciel doit s'accompagner de la désinstallation de la copie d'origine, de manière à ce que le logiciel ne soit installé que sur une seule unité centrale à tout moment.

#### Garantie.

Le produit est conçu et proposé comme étant un produit à usage général et n'est pas destiné à répondre aux besoins particuliers d'un quelconque utilisateur. Vous reconnaissez que le produit n'est pas exempt d'erreurs et que nous vous avons fortement recommandé de sauvegarder régulièrement vos fichiers. Sous réserve que vous disposiez d'une licence valable, Mirane garantit que a) le fonctionnement du produit sera conforme, pour l'essentiel, à la description qui figure dans la documentation écrite qui accompagne le produit, pendant une durée de quatre-

vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception de votre licence d'utilisation du produit ou pendant la durée la plus courte autorisée par la réglementation applicable, et que b) les services d'assistance fournis par Mirane seront conformes, pour l'essentiel, à la description qui en est faite dans les documents imprimés applicables qui vous sont remis par Mirane, et les ingénieurs support de Mirane déploieront des efforts raisonnables et feront appel à toutes leurs compétences pour résoudre tout problème soumis. Dans l'hypothèse où le produit ne serait pas conforme à la présente garantie, Mirane pourra soit a) réparer ou remplacer le produit, soit b) rembourser le prix que vous avez payé. Cette garantie ne sera applicable si le défaut du produit résulte d'un accident, d'un usage ayant entraîné une détérioration ou d'une utilisation inappropriée. Tout produit de remplacement sera garanti soit pour la période de garantie initiale restant à courir, soit pendant trente (30) jours, la période la plus longue étant applicable. Vous reconnaissez que la garantie ci-dessus constitue votre seule garantie pour le produit et tous services d'assistance. Dans la mesure permise par la réglementation applicable et sous réserve de la garantie ci-dessus, Mirane exclut toutes les garanties, conditions et autres termes, exprès ou implicites (qu'ils soient légaux, coutumiers, indirects ou autres) y compris notamment les garanties implicites de qualité satisfaisante et d'adéquation à un usage particulier relatives au produit et à la documentation écrite qui accompagne le produit. Toutes les garanties qui ne peuvent

être exclues sont limitées à quatre-vingt-dix (90) jours ou à la plus courte durée autorisée par la réglementation applicable, la période la plus longue étant applicable.

#### **Limitation de responsabilité**

Dans toute la mesure permise par la réglementation applicable et sauf stipulation contraire dans la Garantie Mirane, Mirane et ses fournisseurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tous dommages de quelque nature que ce soit (notamment les pertes de bénéfices commerciaux, interruptions d'activité, pertes d'informations commerciales ou toute autre perte pécuniaire) résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le produit, même si Mirane a été prévenue de l'éventualité de tels dommages. En tout état de cause, l'entière responsabilité de Mirane au titre de toute stipulation du présent contrat ne saurait excéder le montant que vous avez effectivement payé pour le produit. Ces limitations ne sont pas applicables à une quelconque responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée en vertu des lois applicables.

#### **Résiliation.**

Sans préjudice des voies de droit qui lui sont offertes, Mirane pourra résilier le présent CLUF à tout moment si vous ne respectez pas l'un quelconque de ses termes. Cette résiliation aura lieu de plein droit et sans formalités, et prendra effet sur envoi, par Mirane, d'une lettre simple de résiliation. Dans ce cas, sauf autorisation spéciale de Mirane, vous devez détruire immédiatement tous les exemplaires du logiciel et tous ses

composants. En cas de besoin, Mirane laissera le temps nécessaire au Client afin qu'il puisse trouver une solution de remplacement. Durant cette période, le client sera redevable du montant des prestations récurrentes au prorata de la fin de période d'utilisation.

#### **Intégralité des accords/ indépendance des clauses.**

Le présent CLUF (y compris tout addendum ou avenant au présent CLUF qui est inclus avec ce logiciel) constitue l'intégralité des accords entre vous et Mirane concernant le logiciel et annule toutes les communications, propositions ou déclarations antérieures ou présentes, orales ou écrites, relatives au logiciel ou à tout autre objet visé par le présent CLUF. Dans la mesure où les termes des règles ou programmes de Mirane relatifs aux services d'assistance seraient en conflit avec les stipulations du présent CLUF, les stipulations de ce CLUF prévaudront. Si une quelconque stipulation du présent CLUF est jugée nulle, non valable, illicite ou inapplicables par une juridiction compétente, les autres stipulations demeureront pleinement applicables.

#### **Juridiction – Loi applicable.**

Le présent CLUF est soumis à la Loi Française. En cas de litige, seuls les Tribunaux du siège Social de la Société détentrice des droits sur le logiciel seront compétents.

## ANNEXE 2

### CONTRAT D'ABONNEMENT ET D'HEBERGEMENT DE PROGRAMMES DESTINES A ANIMER UN ESPACE PUBLIC

#### Préambule

La société MIRANE a acquis une compétence en matière de publicité sur le lieu de vente associé aux nouvelles technologies. Elle propose un ensemble de produits et de services à ses clients professionnels. Le client souhaite animer un espace public d'un ou de plusieurs de ses établissements via un ou plusieurs écrans, et pouvoir en gérer la diffusion grâce au logiciel HighView (© mirane 2005) qu'il a précédemment acquis. Pour ce faire, le client souhaite obtenir l'accès à l'interface d'administration ainsi qu'un ensemble de programmes prédéfinis (ci après dénommés " les contenus ") et faire héberger ces contenus et d'autres contenus qui lui appartiennent par MIRANE. Dans ce but, le client a choisi MIRANE dont l'activité consiste en la fourniture de programmes, de moyens d'accès et l'hébergement de services Internet.

#### Définitions

**CONTENUS** : tout type de fichiers vidéo, textes, images ou fichiers multimédia conformément à la documentation du logiciel se succédant entre eux de manière à constituer une programmation.

**HIGHVIEW** : le logiciel HighView est constitué par un logiciel player et une interface d'administration accessible en mode ASP et qui inclut des supports associés et des services Internet

**ABONNE** : utilisateur et détenteur d'un identifiant et d'un mot de passe MIRANE.

**ABONNEMENT** : droit d'utilisation de MIRANE.

#### Objet

Le présent contrat a pour objet de définir en France, en Europe et pour le monde entier les conditions d'abonnement dans lesquelles MIRANE fournit à ses clients l'accès à une interface d'administration, l'hébergement des contenus, la diffusion de média services, ainsi que les droits et obligations des parties.

Toute utilisation du logiciel HighView est subordonné au respect des présentes conditions générales.

#### Article 1 - Souscription du contrat d'abonnement

1.1 - La souscription de l'abonnement s'effectue directement auprès de MIRANE ou sur son site [www.mirane.com](http://www.mirane.com) ou auprès d'un distributeur agréé.

1.2 - L'abonné s'engage à renseigner tous les champs de saisie figurant dans les conditions particulières.

1.3 - L'abonné doit pouvoir justifier de son identité et de son adresse inscrite sur les documents figurant sur les conditions particulières.

1.4 - Chaque numéro de série du logiciel mirane doit faire l'objet d'une procédure d'abonnement distincte.

1.5 - MIRANE se réserve le droit de ne pas enregistrer une demande d'abonnement émanant d'une personne physique ou morale n'acceptant pas de se conformer aux

conditions générales ou particulières.

1.6 - L'abonné reconnaît à MIRANE le droit de facturer tout service complémentaire selon les modalités tarifaires en vigueur.

1.7 - Les tarifs d'abonnement sont susceptibles de varier en fonction de l'évolution des circonstances économiques et des prestations offertes. Toutes les augmentations de tarif seront signalées à l'abonné avant leur application.

1.8 - L'abonné reconnaît avoir consulté et accepté les conditions générales de l'offre MIRANE lors de son inscription sur le site [www.mirane.com](http://www.mirane.com), ou bien, avoir reçu de MIRANE, au jour de la souscription, un exemplaire des conditions générales d'offre du service MIRANE.

#### Article 2 : Durée

2.1 - Par la présente convention, l'abonné se voit accorder le droit d'utiliser les services MIRANE pour la durée précisée dans les conditions particulières dont la prise d'effet est définie dans l'article 3. Ce contrat se renouvellera par tacite reconduction sauf à être résilié selon l'article 12.

#### Article 3 : Livraison et prise d'effet

3.1 - le contrat d'abonnement n'est pas cessible, sauf accord préalable entre les parties.

3.2 - Dès l'instant où le paiement réalisé par l'abonné est validé, le service MIRANE est réputé livré.

#### Article 4 : Obligation de MIRANE envers l'abonné

4.1 - MIRANE s'engage à mettre en place et à maintenir un service d'assistance en ligne réservé aux abonnés.

4.2 - MIRANE s'engage, sauf en cas de perturbations inhérentes à des prestataires ou fournisseurs externes, à faire son possible à l'effet de fournir aux abonnés un droit d'utilisation au service mirane. Cependant, MIRANE ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle sur le fonctionnement du réseau Internet. De ce fait, MIRANE ne pourra être tenue responsable de toute interruption du service MIRANE quelle que soit la durée de celle-ci et quelle qu'en soit la raison et/ou la nature. Tout préjudice résultant d'une perte de données ou d'une interruption d'un service ne saurait entraîner la responsabilité de MIRANE.

#### Article 5 - Obligations de l'abonné

5.1 - L'abonné est responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre du présent contrat d'abonnement. Il s'engage à respecter les modalités de paiement définies aux conditions particulières.

5.2 - L'abonné est tenu de prévenir MIRANE de tout changement de domicile dans un délai d'une semaine.

5.3 - L'abonné s'engage à respecter tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle afférents à MIRANE. En aucun cas l'abonné ne pourra utiliser MIRANE pour un usage en dehors du cadre du présent abonnement.

5.4 - L'abonné s'engage à contrôler le contenu informationnel des messages diffusés.

L'abonné devra faire diligence pour apporter au plus vite à la connaissance de MIRANE toutes réclamations et, plus généralement, tous faits susceptibles d'affecter le fonctionnement du service notamment dans ses relations avec le public.

5.5 - L'abonné s'engage à renseigner tous les

champs de saisie destinés à identifier l'abonné figurant dans les conditions particulières, et fournir une adresse électronique de liaison.

#### Article 6 - Confidentialité

De convention expresse entre les parties, les présentes sont destinées à demeurer confidentielles de toute partie.

Chacune des parties devra se considérer liée par un véritable secret professionnel en ce qui concerne les informations de toute nature qui lui sont fournies dans le cadre du présent contrat, et notamment sur les moyens et les méthodes utilisées et les renseignements confidentiels, ainsi que, d'une manière générale, vis-à-vis de toute information reçue au cours de l'exécution des présentes.

Tous les documents, dossiers, renseignements et informations, procédés techniques remis à l'autre partie par l'une partie au titre des présentes, devront être considérées par l'autre partie comme strictement confidentiels. Il est entendu que tous ces documents, dossiers, notes et informations, procédés techniques restent la propriété exclusive de la partie les divulguant.

Les parties s'engagent à faire respecter cette clause par leurs salariés.

L'obligation ainsi prévue subsistera après la fin du contrat pour quelque motif que ce soit.

#### Article 7 - Facturation

7.1 - Les factures concernent les services MIRANE souscrits par l'abonné. Les tarifs et leurs modalités d'application font l'objet de documents établis par MIRANE à l'intention de ses abonnés. Les factures sont établies par MIRANE selon le mode de paiement et envoyées par email au contact facturation pré-déterminé lors de l'inscription.

7.2 - Une facture n'ayant pas été contestée par l'abonné dans un délai de trente jours à compter de sa date d'émission est réputée définitivement acceptée par l'abonné dans son principe et dans son montant. La contestation élevée par l'abonné à l'encontre de la facture ne peut en aucun cas le dispenser de son paiement ; toute réduction de la facture contestée donnera lieu à l'émission d'un crédit venant en déduction de la facture suivante.

#### Article 8 - Modalités de paiement

8.1 - L'intégralité des sommes dues doit être réglée à leur date d'échéance. Le règlement s'effectue selon le mode de paiement retenu aux conditions particulières.

8.2 - Les factures sont payables à la date d'exigibilité figurant sur la facture.

8.3 - En cas de retard de règlement ou, dans le cas où un titre de paiement émis au profit de MIRANE ne serait pas honoré, l'abonné accepte de plein droit la réglementation en vigueur en la matière. En cas de retard supérieur à 15 jours, la prestation d'utilisation du service peut être momentanément interrompue : les données continuant à être hébergées, les factures émises restent dues.

8.4 - Le paiement de l'abonnement pourra faire l'objet de prélèvements sur le compte bancaire de l'abonné après accord exprès et préalable de cet abonné.

#### Article 9 - Suspension / Interruption des services

9.1 - Chacune des parties se réserve le droit de résilier les contrats qui les lient, dans les conditions de l'article 12, si l'autre ne respecte pas l'une de ses obligations prévues aux présentes conditions générales et aux

conditions particulières.

9.2 - Dans le cas où la faute contractuelle incombe à l'abonné, MIRANE est autorisé à 5.1 des présentes conditions générales.

9.3 - Le service MIRANE peut être interrompu dans les cas de force majeure visés à l'article 11 du présent contrat, MIRANE ne pouvant être tenue pour responsable.

9.4 - MIRANE se réserve le droit de refuser la diffusion d'informations, de données, d'images, proposées par le client si celles-ci sont susceptibles de choquer les bonnes mœurs ou de manière générale, si elle ne correspond pas à l'image des services proposés par MIRANE. MIRANE s'engage à ne diffuser sur ses serveurs, de son propre fait, aucune information susceptible de ne pas convenir à la législation en vigueur. Il est convenu que MIRANE peut refuser ou accepter tout contenu, pour quelque raison que ce soit, à tout moment et sans engager sa responsabilité de ce fait sur simple notification par courrier électronique. MIRANE pourra en outre suspendre la diffusion du contenu, sans que sa responsabilité puisse être retenue, dans l'hypothèse où celui-ci est susceptible d'être contraire aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

#### **Article 10 - Responsabilité de MIRANE**

10.1 - Le service MIRANE peut être perturbé. La responsabilité de MIRANE ne saurait être engagée en cas de défaillance momentanée du système, dégradant la qualité du service ou en cas d'interruption dudit service, notamment en cas de travaux d'entretien, renforcement, extension des installations.

10.2 - La responsabilité de MIRANE ne saurait, par ailleurs, être engagée : en cas de mauvaise utilisation par l'abonné des services de MIRANE.

10.3 - Tout préjudice direct ou indirect, matériel ou immatériel, subi dans le cadre de l'utilisation des services MIRANE, consécutif par exemple, aux pertes de clientèle, de chiffre d'affaires et plus généralement tous autres pertes ou dommages, quelle qu'en soit la nature, ne pourra donner lieu à aucune compensation, notamment financière, de la part de MIRANE dès lors que celle-ci aura respecté ses obligations visées à l'article 4.

10.4 - le client déclare connaître les réseaux numériques, leurs caractéristiques et leurs limites. Il reconnaît notamment que :

- les transmissions de données sur Internet sont liées aux limites et à la faisabilité technique relatives au réseau ainsi qu'à certaines périodes de saturation au cours de la journée ;
- l'accès à ou depuis certains réseaux privés peut dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès ;
- que les contenus hébergés, en cas de piratage, peuvent être reproduits, copiés, représentés et plus généralement diffusés sans limitation géographique étant accessibles à tout utilisateur du réseau quelle que soit sa

suspendre immédiatement l'abonnement. L'abonné reste tenu des obligations de l'article

localisation.

- que les données circulant sur Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels et qu'ainsi la communication des mots de passe, codes confidentiels et plus généralement de toute information à caractère sensible est effectuée par l'abonné à ses risques et périls ;

- que du fait de la mise à disposition auprès d'utilisateurs, les contenus du client et de MIRANE peuvent, en dépit de mesures raisonnables de sécurité adoptées par MIRANE, faire l'objet d'intrusions de tiers non autorisés et être en conséquence viciés. La responsabilité de la société Mirane ne pourra être engagée que pour tous dommages directs prouvés et est expressément limitée, pour tous dommages cumulés, aux sommes effectivement perçues par cette dernière au titre des présentes au jour de la manifestation dudit dommage, sa responsabilité au titre des dommages indirects incluant, notamment, les éléments visés à l'article 10.3 ci-dessus étant expressément exclue

#### **Article 11 - Responsabilité de l'abonné**

L'abonné est responsable de l'ensemble des informations, liens hypertextes, images, logos et tout autre signe figurant au sein des contenus qu'il produit. En aucun cas MIRANE ne peut être appelée en garantie pour tout signe et/ou informations présents dans le contenu de l'Abonné.

L'abonné assume l'entière responsabilité des contenus qu'il produit et met à disposition du public. Cette responsabilité s'étend également à l'usage de ce service tant pour ses besoins propres que pour ceux de sa clientèle. Il s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur en France, notamment et de manière non limitative, ceux qui régissent le fonctionnement des services en ligne, l'audiovisuel, le commerce, l'information, la protection des mineurs, le respect de la personne humaine, la propriété intellectuelle. A ce titre, il appartient au client autant que de besoin :

" D'effectuer toutes les formalités imposées par les textes légaux et réglementaires en vigueur et nécessaire à la création, à l'ouverture et à la diffusion de son service télématique, et notamment celles précisées aux articles 37 et 43 de la loi N° 86-1067 du 30 septembre 1986.

" De procéder à toutes les déclarations utiles et notamment auprès de la CNIL pour ce qui relève des fichiers nominatifs.

Cette responsabilité éditoriale englobe le contenu de tous les messages de publicité et de promotion qu'il diffusera, quelle que soit leur forme.

#### **Article 12 - Force majeure**

Le service MIRANE peut être interrompu en cas de force majeure. Les cas de force majeure sont ceux retenus par les tribunaux

français et notamment la modification ou la fermeture du service MIRANE, la défaillance technique des outils informatiques de MIRANE, la grève totale ou partielle de MIRANE ou de l'un de ses sous-traitants. En cas de force majeure (dont la durée excéderait deux mois), le contrat d'abonnement peut être résilié par les parties sans que l'une ou l'autre de celles-ci puisse prétendre à une indemnité.

#### **Article 13 - Fin de contrat/Résiliation**

12.1 - Après le premier mois au cours duquel l'Abonné peut à tout moment résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, le contrat d'abonnement peut être résilié après un an, avec un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception. Après le premier mois d'abonnement, tout mois commencé est un mois dû. La résiliation ne prendra effet qu'après la suppression de l'accès au service par l'abonné.

12.2 - Le contrat d'abonnement peut être résilié par MIRANE, à tout moment et sans préavis, sans que l'abonné puisse prétendre à une quelconque indemnisation, dans les cas suivants :

- manquement de l'abonné à l'une de ses obligations contractuelles,
- non paiement par l'abonné des sommes dues à MIRANE, (après mise en demeure restée sans effet pendant huit jours),
- fermeture du service par l'opérateur,
- force majeure de plus de deux mois visée à l'article 11.

12.3 - La résiliation entraînera l'obligation pour MIRANE de supprimer l'ensemble des données hébergées sur ses serveurs.

#### **Article 14 - Attribution de juridiction**

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation des dispositions du présent contrat, en l'absence de tout règlement préalable, seul le tribunal de commerce de Bordeaux sera compétent.

#### **Article 15 : Droit de communication et de rectification**

Conformément à la loi française Informatique et Libertés N° 78-17 du 7 janvier 1978, l'abonné dispose d'un droit de communication et de rectification des informations nominatives le concernant. Toute demande est à adresser au siège social de MIRANE par lettre simple.

#### **Article 16 : Droit de citation**

L'abonné autorise MIRANE à mentionner son nom et utiliser son logo à titre de référence (notamment par l'insertion d'un lien sur le ou les site(s) de MIRANE vers le site de l'abonné).

#### **Article 17 - Fichiers**

MIRANE informe l'abonné qu'il a procédé aux formalités imposées par la loi du 7 janvier 1978 relative à l'Informatique et aux Libertés.



